

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **21 DECEMBRE 2020**

Le 21 décembre 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Halle aux Grains à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 décembre 2020.

Nombre de membres en exercice : **29**.

27 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole, M. ABADIE Pierre, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, Mme BAQUE-HAUNOLD Karin, M. DUPUY Eric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoints au maire, Mme DESPIAU Marie-Lise, M. PUJO Gilles, M. DUBOURG Jacques, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, M. ARBERET Yannick, Mme GUIDICI Catherine, M. SOUCAZE Romain, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

2 ABSENTS EXCUSES : Mme VERDOUX Gisèle, Mme NICOLAS Carole.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de Mme VERDOUX à Mme DESPIAU, de Mme NICOLAS à M. ROBBE.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020
- Compte rendu des décisions prises par le maire

Administration générale :

- Modification des statuts du syndicat mixte du SPANC de l'Adour
- Convention de prêt temporaire de cinq actions de la SPL ARAC Occitanie consentie par le Département des Hautes-Pyrénées
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Modification de la désignation de certains représentants du conseil municipal auprès d'organismes divers
- Avis sur la suppression du repos dominical des salariés pour 12 dimanches pour l'année 2021 au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail
- Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
- Marchés public n° 202022 de services assurances de la Ville de Bagnères-de-Bigorre
- Accord-cadre n°202014 : Lot n°2 : Renouvellement téléphonie fixe et internet (abonnements internet et lignes spéciales) - relancé suite à une déclaration sans suite
- Accord-cadre n°202016 de fourniture de matériel informatique pour la Ville
- Accord-cadre n° 202018 d'acquisition, installation et maintenance de photocopieurs pour la Ville

Personnel :

- Modification du tableau des effectifs
- Personnel communal : temps de travail au 01/01/2021
- Mise à disposition de personnel de la commune de Bagnères-de-Bigorre auprès de la CCHB (fonds Eyssalet)
- Mise à disposition de personnel de la commune de Bagnères-de-Bigorre auprès du CCAS
- Mise à disposition de personnel – Conseiller et assistants de prévention
- Mise à disposition de personnel de l'Office du Tourisme Tourmalet-Pic du Midi auprès de la commune de Bagnères-de-Bigorre
- Mise à disposition de personnel auprès du Stade Bagnérais Athlétisme

Urbanisme :

- Convention pour captage au niveau d'une source et passage de canalisations

- Instruction des actes d'urbanisme délivrés par le service commun ADS – avenant à la convention- frais d'investissement
- Site industriel de l'Adour – Régularisation et cession de l'AC 215 à Cyril Lapeyre
- Chiroulet - Renouvellement du bail Dubosc André

Culture :

- Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Cartel Bigourdan

Finances :

- Budget de l'assainissement : augmentation de la part communale du prix de l'assainissement collectif
- Budget de l'assainissement : augmentation de la part communale du prix de l'assainissement collectif – station de la Mongie
- Actualisation des loyers des logements communaux au 01/07/2020
- Provisions pour risques
- Budget assainissement – exercice 2020- régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°2
- Budget principal – exercice 2020- régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°1
- Autorisation des investissements 2021
- Dispense de loyers pour un artisan commerçant locataire de la ville – secteur restauration
- Attribution de subventions aux associations et organismes divers

Motions :

- L'économie des stations thermales
- L'économie de montagne en péril
- Motion contre le plan de restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Décision 2020-71 :

MARCHE PUBLIC SUBSEQUENT A L'ACCORD-CADRE N° B18003 « TRAVAUX DE PETITE A MOYENNE IMPORTANCE » - LOT N° 1 « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE VOIRIES DES ECARTS POUR L'ANNEE 2020

Il a été décidé de conclure un marché de travaux de voirie des écarts pour l'année 2020 avec l'entreprise Spie Batignolles MALET SA située Chemin des Sablières à Bours (65460).

Le contrat est conclu pour un montant global de 64.628,00 € HT soit 77.553,60 € TTC, PSE comprises.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020 (822/2315 antenne 90102).

Décision 2020-72 :

EXTENSION DE LA FIBRE OPTIQUE AU CHIROULET : demande de subvention au titre de la DETR

La ville de Bagnères de Bigorre doit lancer le déploiement d'un câble de fibres optiques dans la vallée de LESPONNE, depuis le village de LESPONNE jusqu'au lieudit « LE CHIROULET » permettant ainsi de prolonger une couverture radio de téléphonie mobile.

Ce projet de réalisation se situe dans le cadre des extensions de couverture de téléphonie mobile portés par l'équipe projet « NEW DEAL » (Préfecture et Conseil Départemental des HAUTES PYRENEES) et le CIDAP (Comité Inter Départemental d'Aménagement des Pyrénées).

Le coût prévisionnel de cette dépense est estimé à 40 114 € HT.

Aussi, il convient de :

- solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR (enveloppe classique) suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Extension du réseau de fibre optique vers le Chiroulet	40 114 €	Etat - DETR (80%)	32 091 €
		Autofinancement de la ville (20%)	8 023 €
TOTAL	40 114 €	TOTAL	40 114 €

Décision 2020-73 :

**CONTRAT DE MAINTENANCE POUR 7 DEFIBRILLATEURS
(SALLE DES HORIZONS LA MONGIE – ECOLE PRIMAIRE CARNOT – GYMNASSE LA PLAINE –
ECOLE JULES FERRY – ECOLE MATERNELLE DU PIC DU MIDI – ESPACE MAINTENON –
MAISON DE QUARTIER CLAIR VALLON)**

Il a été décidé de conclure un marché pour un contrat de maintenance de 7 défibrillateurs avec ALTERDOKEO – 15b chemin de la Salette – 69440 MORNANT.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour un montant global de : **2 016,00 € ttc**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2021 (compte 0200 611).

Décision 2020-74 :

AVENANT N°3

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER A CLAIR VALLON - LOT N°03 GROS ŒUVRE

Il a été décidé de conclure un avenant n°3 au marché de travaux de gros œuvre pour la construction d'une maison de quartier à Clair Vallon, ayant pour objet d'augmenter le montant initial du marché suite à la révision, en cours de chantier, des travaux prévus sur la dalle béton.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 1.091,34 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 93.010,83 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (0202-2313).

Décision 2020-75 :

AVENANT N°3

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER A CLAIR VALLON - LOT N°06 PLATRERIE

Il a été décidé de conclure un avenant n°3 au marché de travaux de plâtrerie pour la construction d'une maison de quartier à Clair Vallon, ayant pour objet d'augmenter le montant initial du marché en raison de la réalisation de prestations supplémentaires pour le motif suivant :

Des mesures de coupe-feu imposées par le bureau de contrôles en cours de chantier ont dues être réalisées.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 1.525,36 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 40.525,36 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (0202-2313).

Décision 2020-76 :
AVENANT N°3

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER A CLAIR VALLON - LOT N°12 PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES

Il a été décidé de conclure un avenant n°3 au marché de travaux de peinture pour la construction d'une maison de quartier à Clair Vallon, ayant pour objet d'augmenter le montant initial du marché en raison de la réalisation de prestations supplémentaires pour le motif suivant :

Les peintures des sous-faces de toit ont été réalisées en bois pour respecter le côté chaleureux du bâtiment.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 1.090,00 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 12.091,00 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (0202-2313).

Décision 2020-77 :

**RELEVAGE DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT VINCENT :
demande de subvention au titre de la DETR 2020/Plan de relance**

La ville de Bagnères de Bigorre doit lancer en tout début d'année 2021 les travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Saint Vincent. Cet orgue date du dix-huitième siècle et a été ensuite remanié à plusieurs époques. Les derniers gros travaux remontent à 1988 (reconstruction de l'instrument par Gerhard GRENZING).

Il nécessite aujourd'hui des travaux de relevage et une révision complète de la mécanique et de la soufflerie. Effectivement cet orgue est régulièrement utilisé dans une programmation professionnelle culturelle mise en œuvre par l'association des Amis de l'orgue de l'Eglise Saint Vincent.

Le coût prévisionnel de cette dépense est estimé à 42 000 € HT.

Aussi, il convient de :

- solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR (enveloppe plan de relance) suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Relevage de l'Orgue de l'Eglise Saint Vincent	42 000 €	Etat - DETR (20%)	8 400 €
		Autofinancement de la ville (80%)	33 600 €
TOTAL	42 000 €	TOTAL	42 000 €

Décision 2020-78 :

**BUDGET ASSAINISSEMENT
SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT
CHOIX D'UNE BANQUE**

Il a été décidé de retenir la Caisse Epargne Midi-Pyrénées qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de prêt présentant les principales caractéristiques suivantes :

Montant : 166 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité de l'échéance : Trimestrielle

Mode d'amortissement : échéance constante en capital
Index : Taux fixe
Taux : 0.67 %
Frais de dossier : 0.10%
Base : Exact /360 jours
Catégorie Gissler : 1 A

Décision 2020-79 :
BUDGET PRINCIPAL
SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT
CHOIX D'UNE BANQUE

Il a été décidé de retenir la Caisse Epargne Midi-Pyrénées qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de prêt présentant les principales caractéristiques suivantes :

Montant : 317 000 €
Durée : 15 ans
Périodicité de l'échéance : Trimestrielle
Mode d'amortissement : échéance constante en capital
Index : Taux fixe
Taux : 0.54 %
Frais de dossier : 0.10%
Base : Exact /360 jours
Catégorie Gissler : 1 A

Décision 2020-80 :
AVENANT N°2
**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE – LOT N°3 PLATRERIE-
ISOLATION**

Il a été décidé de conclure un avenant n°2 au marché de travaux de plâtrerie et d'isolation dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel de ville, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché en raison de travaux de rénovation supplémentaires rendus nécessaires suite à une réorganisation des services municipaux.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 479,18 € HT.
Le montant du marché est donc porté à 37.390,52 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (0202-2313).

Décision 2020-81 :
AVENANT N°3
**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER A CLAIR
VALLON - LOT N°07 MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIERS**

Il a été décidé de conclure un avenant n°3 au marché de travaux de menuiseries intérieures et de mobiliers pour la construction d'une maison de quartier à Clair Vallon, ayant pour objet de diminuer le montant initial du marché suite à la non-réalisation des travaux de pose des protections murales en PVC.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à -1.170,00 € HT.
Le montant du marché est donc porté à 15.050,00 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (0202-2313).

Décision 2020-82 :

AVENANT N°1

MARCHE PUBLIC N° 2019033 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – PARTIE ALLEE DES COUSTOUS - ALLEE JEAN JAURES

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la partie allée des Coustous et allée Jean Jaurès, ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet a été fixé à 426.000,00 € HT.

Le montant total de l'avenant n°1 au marché est fixé à 4.599,00 € HT.

Le montant du marché, initialement de 10.950,00 € HT, est donc porté à 15.549,00 € HT, soit 18.658,80€ TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Annexe Assainissement (2315).

Décision 2020-83 :

ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DE LA COMMUNE

Il a été décidé de conclure une convention d'assistance juridique et judiciaire avec le Cabinet TOURNY AVOCATS AARPI, Barreau de BORDEAUX, n° de SIRET : 828 996 629 00014, représenté par Maître Christophe CARIOU-MARTIN domicilié ès qualités 7 cours de Verdun, 33 000 BORDEAUX. Cette convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} août 2020.

Article 2 :

De préciser que le Cabinet TOURNY AVOCATS AARPI sera rémunéré sur la base de tarifs forfaitaires mentionnés dans la convention d'assistance. Divers frais seront également réglés sur présentation de factures.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits inscrits au Budget Principal exercices 2020 et 2021.

Décision 2020-84 :

**ACCORD-CADRE N°202025 DE SERVICE
DE TRANSPORT EN BUS DE PUBLIC SUR LA MONGIE**

Il a été décidé de conclure l'accord-cadre à bons de commande de transport en bus de public sur la Mongie, suite à la Commission MAPA réunie pour avis consultatif le 26 novembre 2020, avec la société TRANSPORT DUBAU située au 1 avenue des Victimes du 11 juin 1944 65200 TREBONS.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Cet accord-cadre à bons de commande est fixé avec un montant maximum de 50 000 € HT par an.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/12/2020. Et la date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 30/04/2021. La durée de chaque période de reconduction est de 5 mois (durée prévisionnelle en fonction de la saison de ski et de l'ouverture des stations.) Cet accord-cadre sera reconduit 3 fois de façon expresse jusqu'à son terme.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2021 (95 1 6247).

Décision 2020-85 :

CONTRAT DE LOCATION MEUBLE – LA MONGIE

VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE /BRAU-NOGUE –LOUEUR EN MEUBLE

Il a été décidé :

- **DE SIGNER** un contrat de location de meublé avec le loueur de meublé Monsieur

BRAU NOGUE pour un appartement, situé 24 bd du Pic du Midi à la Mongie, d'une superficie de 40 m². Cette location est consentie du 15 décembre 2020 au 30 mars 2021 pour un montant total de 4 000 €, toutes charges comprises.

- **DE PRÉCISER** que l'appartement ainsi loué est destiné à l'hébergement des gendarmes mobiles dans le cadre de leur mission de maintien de l'ordre public sur la station, durant la saison de ski.
- **D'ÉTABLIR** en conséquence le contrat de location.

Décision 2020-86 :
**PROLONGATION EXPOSITION HOMMAGE A LA SCULPTURE CONTEMPORAINE –
MUSEUM & MUSEE DU MARBRE**

Du 21 Décembre 2019 au 10 Janvier 2021

Il a été décidé de conclure des avenants aux conventions de prêt de sculptures avec les artistes déposant leur œuvre pour la durée de l'exposition.

En raison de la pandémie de la Covid-19 et du 1^{er} confinement du 17 mars au 10 Mai 2020, la ville de Bagnères de Bigorre a proposé aux artistes participants à l'exposition « Hommage à la sculpture contemporaine » au Muséum & Musée du Marbre une prolongation de l'exposition jusqu'au 10 janvier 2021 (au lieu du 30 Mai 2020).

Un dédommagement de 50 euros par artiste est proposé pour le prêt de leur œuvre pour la période supplémentaire.

Liste nominative des artistes participant à l'exposition :

Amandine Antunez, Marie-Pierre Campistro, Murielle Canales, Muriel Cauhapé, Odile Cazassus, Francis Clertan, Colette Curdi, Nadine Debay, Laurent Dugoujon, Delphine Dupenne, Bernard Hugand, Nathalie Javaloyes, Victoria Klotz, Christine Ladevèze, David Léger, Jean-Jacke Lorinet, Jean-Marc Luce, Marie-Pierre Majourau, Louis Nérin, Loïc Ploteau, Bernard Scaramela, Indy Claire Simmonet, Rémi Trotureau, Erick Vuillier.

Le coût global est de 1200 euros TTC. La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020.

Décision 2020-87 :
**ACCORD-CADRE N°202028 DE FOURNITURE DE CABURANT EN STATION POUR LES VEHICULES
DES SERVICES DE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE**

Il a été décidé de conclure l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de Carburant, suite à la Commission MAPA réunie pour avis consultatif le 26 novembre 2020, avec la société TOTAL MARKETING FRANCE située au 562 avenue du parc de l'île 92029 NANTERRE.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Cet accord-cadre à bons de commande est fixé avec un montant maximum de 45 000 € HT par an.

La date de début des prestations est fixée le 1^{er} janvier 2021. La durée de chaque période est de 12 mois. Cet accord-cadre sera reconduit 3 fois de façon tacite jusqu'à son terme.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2021 (0203 60622).

Décision 2020-88 :
CESSION APPAREIL PHOTO NIKON D 700

IL A ETE DECIDE :

- **DE VENDRE** à Monsieur Christophe CHAPELEAU, domicilié au 19 rue de Lorry 65200 Bagnères de Bigorre, un appareil photo Nikon D700 (boitier + objectif + télécommande) pour un montant de 150 €.

Le Nikon est répertorié dans la fiche inventaire n°2270 sur le budget ville, sur le compte 2423. Cette fiche regroupe les biens matériels du Fonds Eyssalet qui ont été mis à disposition de la CCHB (dont la fiche initiale 1828 comptabilisée au 2183). La CCHB a établi le 07 décembre 2020 un certificat administratif de restitution du bien. La valeur d'acquisition du Nikon D700 est de 2 609 € HT soit 3 120.36 € TTC (TVA à 19.6%). Le bien est totalement amorti.

- **D'ÉTABLIR** en conséquence un titre pour constater cette vente sur le compte 775 du budget principal de la ville.

Décision 2020-89 :
CONTRAT D'ENTRETIEN D'APPAREILS AU GAZ
Divers sites

Il a été décidé de conclure un marché pour un contrat d'entretien de 11 appareils au gaz sur divers sites avec SAV GAZ - 58 chemin d'Odos – 65000 TARBES.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et pour un montant global de : **1 160,98 € ttc.** La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Décision 2020-90 :
CONTRAT D'ENTRETIEN D'APPAREILS AU GAZ
Immeuble Maman 20 rue de Lorry

Il a été décidé de conclure un marché pour un contrat d'entretien de 11 appareils au gaz à l'Immeuble MAMAN rue de Lorry avec SAV GAZ - 58 chemin d'Odos – 65000 TARBES.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et pour un montant global de : **1 192.12 € ttc.** La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2021 (CCAS).

Liste des commandes de plus de 4000 € HT passées entre le 22/10 et le 08/12/2020

Budget principal

Origine bureau d'étude

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE200067	03-11-2020	16617 SOS EQUIPEMENT	TRAVAUX CONSERVATOIRE BOTANIQUE	8 054.40
BE200070	23-11-2020	16641 SAMODEF FORSTER	RAYONNAGES ARCHIVES MAIRIE	6 627.60
BE200071	25-11-2020	040309 MALET SA	MISE EN ACCESSIBILITE AU STADE CAZENAVE	8 103.00
BE200074	26-11-2020	013144 ROUTIERE DES PYRENEES	AMENAGEMENT PMR ECOLE DES PALOMIERES LOT 1	8 206.20
BE200077	02-12-2020	14553 ADOUR TRAVAUX SPECIAUX	AMENAGEMENT PMR ECOLE DES PALOMIERES LOT 2	5 364.00

Origine direction ST

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT200070	03-11-2020	15011 ALTERDOKEO SAS	FOURNITURE DE 8 DEFIBRILLATEURS	9 216.48
DT200073	09-11-2020	214 COMPAGNIE D AMENAGEMENT	MISSIONS AMO RETENUE DE CLAIR VALLON	6 504.00

Origine espaces verts

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
EV200226	21-10-2020	16589 SERPE	ABATTAGE D'ARBRES LOT N°4	9 960.00
EV200227	22-10-2020	1926 SANGUINET ARBOUCAU	TAILLE D'ENTRETIEN MISE EN SECURITE ABATTAGE LOT 3	7 620.00
EV200238	29-10-2020	010102 UNIVERT	REMORQUE PLATEAU PORTE TONDEUSE AUTOPORTEE	6 708.76
EV200241	02-11-2020	040054 PYRENEES DIESEL SAS	VEHICULE UTILITAIRE BENNE POUR SEVE	39 600.00
EV200243	02-11-2020	010102 UNIVERT	ASPIRATEUR A FEUILLES SUR REMORQUE	9 984.00

Origine informatique

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
IN200186	30-10-2020	16598 GEDICOM	LOGICIEL DE GESTION D'ALERTE PAR SMS	6 240.00
IN200193	23-11-2020	14716 ILTR	LOGICIELS GEO DP VOIRIE / GEO DP TERRASSE	7 413.60

Origine : ST

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
ST200043	21-10-2020	040335 DUTEIL ARNAUNE SA	LAME DENEIGEMENT LA MONGIE	20 880.00
ST200047	25-11-2020	13895 EUROSAMA	LOCATION TRACTEUR LA MONGIE	6 600.00
ST200055	02-12-2020	13055 RAVIVTOIT	ENTRETIEN TOITURE CONSERVATOIRE BOTANIQUE	5 916.00
ST200056	02-12-2020	011727 MATHIEU FAYAT GROUP	REPARATION BALAYEUSE	7 138.92

Budget eau**Origine service eau/assainissement**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DD200016	30-10-2020	040091 VEOLIA EAU	TERRASS. 3 REGARDS DE COMPTAGE TURON DES VACHES	5 846.40

Origine direction ST

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT200083	03-12-2020	12027 PRIMA INGENIERIE SUD OUEST	MOE REHABILITATION 3 RESERVOIRS EAU POTABLE MONGIE	30 772.80

Budget assainissement**Origine direction ST**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT200067	28-10-2020	012753 SOGEP	CREATION CHEMIN ACCES STEP LA MONGIE	19 747.50

Budget ATT**Origine service eau/assainissement**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DD200014	19-10-2020	14587 FAUCHE	TRAVAUX SOUS BASSINS STOCKAGE	5 964.92

Origine direction ST

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT200066	21-10-2020	040309 MALET SA	EMPIERREMENT DES ALLEES DU SQUARE A. BRIAND	5 805.00

Origine espaces verts

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
EV200229	22-10-2020	1926 SANGUINET ARBOUCAU	ABATTAGE D'ARBRES AVEC EVACUATION LOT N°2	5 340.00
EV200242	02-11-2020	16604 HUSSON INTERNATIONAL SA	AIRE DE JEUX SQUARE ARISTIDE BRIAND	24 067.56

Délibération n°2020-99

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SPANC DE L'ADOUR

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant modification des compétences obligatoires et facultatives de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), précise que cette dernière se substitue à six communes membres du Spanc de l'Adour. Il s'agit des communes de Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Momères, Salles-Adour et Vielle-Adour, membres de la CATLP.

Le Spanc de l'Adour est de ce fait transformé en syndicat mixte au 1^{er} janvier 2020, les statuts ont donc été modifiés en conséquence par délibération du comité syndical du 25 février 2020.

Les collectivités membres doivent donc délibérer sur ces modifications. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte du Spanc de l'Adour tels qu'annexés à la présente délibération.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte du Spanc de l'Adour.

Délibération n°2020-100

Convention de prêt temporaire de cinq actions de la SPL ARAC Occitanie consentie par le Département des Hautes-Pyrénées

Considérant que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* ».

Considérant que la Société Publique Locale ARAC Occitanie dont l'objet social est notamment la réalisation d'opérations de construction et d'opérations d'aménagement au sens de l'articles L. 300-1 du Code de l'urbanisme, dispose de compétences techniques, juridiques, financières et administratives et qu'elle peut effectuer des missions au profit des collectivités actionnaires.

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre qui souhaite adhérer à la SPL ARAC Occitanie, pourra faire appel à la Société Publique Locale sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « *in house* ».

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Bagnères-de-Bigorre souhaite bénéficier des prestations de la société SPL ARAC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général.

Pour bénéficier des prestations de la SPL ARAC Occitanie sans attendre la réalisation de formalités liées à la cession d'une ou de plusieurs actions, une convention de prêt temporaire **de 5 (cinq) actions** est consentie par le Département des Hautes-Pyrénées. Cette convention prévoit une durée de 2 ans, renouvelable tacitement une fois.

Il est proposé en conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
Vu le Code Civil, notamment ses articles 1892 à 1904 ;
Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-1 et suivants ;
Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;
Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;
Vu les statuts de la Société Publique Locale ARAC Occitanie ;

- D'autoriser la signature de la convention de prêt temporaire de cinq actions de la SPL ARAC Occitanie dont le projet figure en annexe de la délibération ;
- De demander à adhérer à la Société Publique Locale ARAC Occitanie ; le Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie devra donner son agrément au transfert d'actions, conformément à l'article 14 de ses statuts, lequel interviendra prochainement ;
- D'approuver les statuts de la SPL ARAC Occitanie ;
- De désigner M. CAZABAT pour représenter la commune de Bagnères-de-Bigorre auprès des Assemblées Générales, Assemblées Spéciales et du Conseil d'Administration de la SPL, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, y compris en tant que censeur ou administrateur ;
- De doter M. CAZABAT de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

La présente délibération sera transmise à chacun des signataires de la convention de prêt temporaire d'une action, ci-dessus exposée, et à la SPL ARAC Occitanie.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D'autoriser la signature de la convention de prêt temporaire de cinq actions de la SPL ARAC Occitanie dont le projet figure en annexe de la délibération ;
- De demander à adhérer à la Société Publique Locale ARAC Occitanie ; le Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie devra donner son agrément au transfert d'actions, conformément à l'article 14 de ses statuts, lequel interviendra prochainement ;
- D'approuver les statuts de la SPL ARAC Occitanie ;
- De désigner M. CAZABAT pour représenter la commune de Bagnères-de-Bigorre auprès des Assemblées Générales, Assemblées Spéciales et du Conseil d'Administration de la SPL, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, y compris en tant que censeur ou administrateur ;

- De doter M. CAZABAT de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

Délibération n°2020-101

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, dans les communes de plus de 3500 habitants, établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur ci-joint annexé.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve le règlement intérieur ci-joint annexé.

Délibération n°2020-102

MODIFICATION DE LA DESIGNATION DE CERTAINS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES DIVERS

Suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjointes en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, il a été procédé aux désignations de délégués du conseil municipal auprès d'organismes divers par délibération du 15 juillet 2020.

Les services de la Préfecture ont fait deux observations :

- Concernant le syndicat mixte pour la valorisation du Pic du Midi : il y a seulement deux titulaires, les deux suppléants ont donc été désignés par erreur,
- Concernant le syndicat des stations de sports d'hiver des Hautes-Pyrénées : la commune n'est plus directement membre de ce syndicat et n'a pas à désigner de délégués.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération précitée en conséquence.

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI

Délégués Titulaires :

Monsieur CAZABAT Claude
Monsieur DABAT Guy

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Délégués Titulaires :

Monsieur CAZABAT Claude
Monsieur ARBERET Yannick

Délégués suppléants :

Monsieur BARTHE Stéphane
Monsieur PUJO Gilles

SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE BOTANIQUE PYRENEEN

Délégué Titulaire :

Monsieur CAZABAT Claude
Délégué Suppléant :
Monsieur SOUCAZE Romain

S.P.A.N.C. (SYNDICAT MIXTE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Délégué Titulaire :
Monsieur ABADIE Pierre
Délégué Suppléant :
Monsieur BARTHE Stéphane

SIVU de la ROUTE FORESTIERE de L'AYA

2 Délégués Titulaires :
Monsieur SOUCAZE Romain
Monsieur ARBERET Yannick
1 Délégué Suppléant :
Monsieur PUJO Gilles

CENTRE HOSPITALIER -CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur CAZABAT Claude

COMMISSION LOCALE D'INSERTION

Délégué titulaire :
Madame LAFFORGUE Laurence
Délégué suppléant :
Madame GUIDICI Catherine

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE VICTOR DURUY

Délégué titulaire :
Monsieur DUPUY Eric
Délégué suppléant :
Madame BAQUE-HAUNOLD Karin

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BLANCHE ODIN

1 délégué titulaire :
Madame BAQUE-HAUNOLD Karin
1 délégué suppléant :
Monsieur BARTHE Stéphane

COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

13 délégués :
Monsieur CAZABAT Claude
Madame BAQUE-HAUNOLD Karin
Madame DARRIEUTORT Nicole
Monsieur DABAT Guy
Monsieur DUPUY Eric
Monsieur PUJO Gilles
Monsieur ARBERET Yannick
Monsieur BARTHE Stéphane
Madame DESPIAU Marie-Lise
Monsieur SOUCAZE Romain
Monsieur ROBBE Julien
Madame ABADIE Christelle
Monsieur LACRAMPE Sébastien

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve les désignations susvisées.

AVIS SUR LA SUPPRESSION DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR 12 DIMANCHES POUR L'ANNEE 2021 AU BENEFICE DE CHAQUE CATEGORIE DE COMMERCE DE DETAIL

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L. 3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31/12 pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Sur les 12 dimanches, 5 relèvent de l'initiative du Maire. Concernant les 7 autres dimanches, la dérogation doit être accordée après avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable.

Suite à la demande de la Direction de Carrefour Market, les propositions de dates fixant les ouvertures le dimanche des commerces de détails pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Vacances d'hiver, zones A et C : 7, 14 et 21 février.
- Vacances d'été, zones A, B et C : 11, 18 et 25 juillet ; 1^{er}, 8, 15 et 22 août.
- Vacances de Noël, zones A, B et C : 19 et 26 décembre.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale et considérant l'avis conforme de la C.C.H.B. par délibération du 7 décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner un avis

favorable pour supprimer le repos dominical des salariés de 12 dimanches pour l'année 2021 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- adopte les conclusions du rapporteur,
- accorde les dérogations pour l'année 2021 aux dates proposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Délibération n°2020-104

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)

Depuis plus de trois ans, l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant. Désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales, l'Agence propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par leurs agents.

Pour bénéficier de ces prestations, la Ville de Bagnères-de-Bigorre a signé une convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS (délibération du conseil municipal du 14 novembre 2017). Cette convention expirera, comme celle de l'ensemble des collectivités signataires, le 31 décembre 2020. Aussi, pour continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, la collectivité doit signer une nouvelle convention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, sachant qu'il y a lieu de conclure avec l'ANTAI une convention « cycle complet ».

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention « cycle complet » de l'ANTAI,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision.
-

Délibération n°2020-105

MARCHE PUBLIC N°20222 DE SERVICES D'ASSURANCES DE LA VILLE

Le présent marché a pour objet des prestations de services d'assurances pour la Ville de Bagnères de Bigorre.

Les prestations se décomposent en 4 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Véhicules à moteur et risques annexes
- Lot n°3 : Multirisque cyber risques
- Lot n°4 : Protection fonctionnelle

Montant estimé	452 796 € HT pour toute la durée du marché
Procédure	Appel d'offre ouvert
Durée du marché	3 ans
Direction - Service	Direction Générale
Envoi de l'avis d'appel public à concurrence	29/09/2020
Envoi de l'avis rectificatif	21/10/2020
Date limite de dépôt des offres	06/11/2020 à 12h00
Date d'ouverture des plis	06/11/2020 à 13h30
Date de décision d'attribution - CAO	26/11/2020 à 11h00

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Critères	Pondération
Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP	45 %
Conditions tarifaires	30 %
Gestion et suivi des dossiers et des sinistres	25 %

La Commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 26 novembre 2020 et a retenu les candidats suivants dont les offres sont économiquement les plus avantageuses :

N°	TITRE	Nom et adresse des titulaires	Montant € HT
1	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 09	41 076,52 € TTC par an pour la garantie de base <u>Prestations supplémentaires éventuelles :</u> -Bris de machine informatique et autres : 544,79 € TTC / an -Bris de machine d'exploitation : option 2 : plafond à 200 000 € : Inclus dans le tarif -Multirisque objets d'art : option 3 : plafond à 600 000 € : 5 220,97 € TTC / an -Perte d'exploitation : option 2 : 1 482 500 € : inclus dans le tarif de base Soit un total de 46 842,28 € TTC / an
2	Véhicules à moteur et risques annexes	SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 09	61 740,12 € TTC par an pour l'offre de base <u>Prestations supplémentaires éventuelles :</u> -« Tous risques » véhicules de plus de 10 ans : inclus dans l'offre de base -Matériel/ marchandises transportés : inclus dans l'offre de base -Bris de machine : inclus dans l'offre de base -Auto-mission : 528,42 € TTC/ an

N°	TITRE	Nom et adresse des titulaires	Montant € HT
			Soit un total de 62 268,54 € TTC/ an
3	Multirisque cyber risques	SOFAXIS, Route de Creton 18110 Vasselay, Assureur : BEAZLEY, 1 rue saint Georges 75009 PARIS	Cotisation annuelle de 6 969,01 € TTC pour une franchise fixe de 5 000 €
4	Protection fonctionnelle	SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 09	Cotisation annuelle de 657,56 € TTC

DELIBERATION : Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide :

- de retenir les sociétés conformément à la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 novembre 2020 à 11h00.

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché public relatif à la souscription d'assurances pour la Ville de Bagnères de Bigorre, tous actes afférents à l'exécution et au règlement ainsi que toutes délibérations concernant leurs avenants.

Délibération n°2020-106

ACCORD CADRE N°202014 – LOT N°2 RENOUELEMENT TELEPHONIE FIXE -INTERNET (ABONNEMENTS INTERNET ET LIGNES SPECIALES) - RELANCE SUITE A UNE DECLARATION SANS SUITE

Le présent accord-cadre a pour objet la souscription d'abonnements d'internet et/ou de lignes fixes classiques ou spéciales (alarmes, ascenseurs), relancé suite à une déclaration sans suite.

Il n'y a pas de décomposition en lot puisque cette consultation concerne un lot relancé suite à une déclaration sans suite lors d'une première procédure.

Montant estimé	160 000 € HT
Procédure	Appel d'offre ouvert
Durée de l'accord-cadre	Environ 4 ans. Période initiale : date de notification jusqu'au 31/12/2020. Et les autres périodes : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Fin du marché 31 décembre 2023
Direction - Service	Direction des systèmes d'information
Envoi de l'avis d'appel public à concurrence	13/08/2020
Date limite de dépôt des offres	22/09/2020 à 12h00
Date d'ouverture des plis	22/09/2020 à 13h30
Date de décision d'attribution - CAO	09/11/2020 à 09h00

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40.0%
Valeur technique : Qualité des produits (10) Caractéristiques fonctionnelles (20)	40.0%

Performances en matière de développement durable et/ou en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (10)	
Conditions d'exécution : Délai d'exécution (10) Service après-vente et assistance technique (10)	20.0%

La Commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 09 novembre 2020 et a retenu le candidat suivant dont les offres sont économiquement les plus avantageuses :

N°	TITRE	Nom et adresse des titulaires
2	LOT N°2 – RENOUELEMENT TELEPHONIE FIXE – INTERNET (ABONNEMENTS INTERNET ET LIGNES SPECIALES) - RELANCE SUITE A UNE DECLARATION SANS SUITE	ORANGE, Agence Entreprise Occitanie, La Plaine – CS 15100 31504 TOULOUSE Cedex 5

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

DELIBERATION : Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide :

- de retenir l'entreprise conformément à la décision de la commission d'appel d'offres en date du 09 novembre 2020 à 09h00.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'accord cadre relatif à la souscription d'abonnements à internet et/ou à des lignes fixes classiques ou spéciales, tous actes afférents à l'exécution et au règlement ainsi que toutes délibérations concernant leurs avenants.

Délibération n°2020-107

ACCORD CADRE N°202016 – FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de matériel informatique : achat d'ordinateurs, périphériques, logiciels et consommables.

Il n'y a pas de décomposition en lot puisque l'objet de cette consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Montant estimé	50.000,00 euros HT par an soit 200 000 € HT pour toute la durée du marché
Procédure	Appel d'offre ouvert
Durée de l'accord-cadre	4 ans - 3 reconductions tacites
Direction - Service	Direction des systèmes d'information
Envoi de l'avis d'appel public à concurrence	13/08/2020
Date limite de dépôt des offres	22/09/2020 à 12h00
Date d'ouverture des plis	22/09/2020 à 13h30
Date de décision d'attribution - CAO	09/11/2020 à 09h00

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique : Conformité et qualité des fiches techniques (20%) Qualité des produits proposés (20%)	40.0 %
3-Conditions d'exécution Qualité du service après-vente (10%) Qualité des conditions de livraison (5%) Sécurité des approvisionnements (5%)	20.0 %
4-Environnement : Certification ou qualité du dossier environnemental du candidat (10%)	10.0 %

La Commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 09 novembre 2020 et a retenu le candidat suivant dont les offres sont économiquement les plus avantageuses :

	TITRE	Nom et adresse des titulaires
	FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE	CALESTOR PERIWAY - 14/38 rue Alexandre 92230 GENNEVILLIERS

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

DELIBERATION : Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide :

- de retenir l'entreprise conformément à la décision de la commission d'appel d'offres en date du 09 novembre 2020 à 09h00.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'accord cadre relatif à la fourniture de matériel informatique, tous actes afférents à l'exécution et au règlement ainsi que toutes délibérations concernant leurs avenants.

Délibération n°2020-108

ACCORD CADRE N°202018 – ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition, l'installation et la maintenance de photocopieurs.

Il n'y a pas de décomposition en lot puisque l'objet de cette consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Montant estimé	53.600,00 euros HT pour toute la durée du marché
Procédure	Appel d'offre ouvert
Durée de l'accord-cadre	5 ans – 4 reconductions tacites
Direction - Service	Direction des systèmes d'information
Envoi de l'avis d'appel public à concurrence	13/08/2020
Date limite de dépôt des offres	22/09/2020 à 12h00
Date d'ouverture des plis	22/09/2020 à 13h30
Date de décision d'attribution - CAO	09/11/2020 à 09h00

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique :	60.0 %
Qualité des produits (10)	
Caractéristiques opérationnelles (10)	
Performances en matière de développement durable (10)	
Service après-vente et assistance technique (10)	
Conditions de livraison (10)	
Sécurité des approvisionnements (10)	

La Commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 09 novembre 2020 et a retenu le candidat suivant dont les offres sont économiquement les plus avantageuses :

	TITRE	Nom et adresse des titulaires
	ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS	VELA PYRENEES – 26 BIS AVENUE ANSELME ARRIEU 31800 ST GAUDENS

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

DELIBERATION : Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide :

- de retenir l'entreprise conformément à la décision de la commission d'appel d'offres en date du 09 novembre 2020 à 09h00.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'accord cadre relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance de photocopieurs, tous actes afférents à l'exécution et au règlement ainsi que toutes délibérations concernant leurs avenants.

Délibération n°2020-109

MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

1) Création de poste :

Services techniques :

Suite au départ d'un agent, les missions de son poste ont été redéfinies et nécessitent la création d'un poste de technicien/ingénieur spécialisé en eau et assainissement, à compter du **1^{er} janvier 2021**. Ce poste, à temps complet, sera ouvert aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens.

Rattaché au bureau d'études, ce poste comporte les missions suivantes :

- ▶ Gérer les contrats de DSP (délégation de service public) pour l'eau potable et l'assainissement en intervenant sur les conventions, les dossiers administratifs les études et travaux, les demandes de subventions, comprenant notamment :
 - Piloter les études, dimensionner, savoir chiffrer et suivre les opérations de travaux,
 - Rédiger les dossiers de consultation de maîtrise d'œuvre, d'études, de contrôles en lien avec le service des marchés publics, les demandes de subventions,
 - Garantir une bonne coordination et les relations avec les partenaires (les services de l'Etat, les financeurs, les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, les entreprises et les délégataires),
 - Suivre les conventions avec les bénéficiaires du service (Syndicat ou communauté d'agglomération compétent en eau et assainissement),
 - Etudier et préparer le transfert de la compétence Eau et Assainissement vers l'EPCI pour 2026.
- ▶ Assurer la distribution de la ressource thermique, en quantité et en qualité, auprès des utilisateurs :
 - Définir et suivre les besoins d'exploitation (acquisition, maintenance, renouvellement des matériels ou équipements) ; organiser les procédures et suivre toutes les opérations ; piloter les audits de certification internes et externes ; assurer les astreintes de la régie thermique,
 - Préparer les contrats et avenants de la DSP en collaboration avec le service des marchés publics,
 - Assurer le pilotage de la ressource en lien avec les organismes institutionnels (ARS, ONEMA, DDT, ...).
- ▶ Renforcer le bureau d'études, en fonction des besoins :
 - Participer aux projets et au suivi des travaux sur les bâtiments et la voirie,
 - Résoudre différentes situations techniques sur le patrimoine bâti et routier,
 - Rédiger et suivre des dossiers de contrôles réglementaires (Légionnelles, Radon, Plomb, Amiante, ...).

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la particularité des fonctions exercées et de la difficulté de trouver des candidats dans ce secteur d'activité. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Grâce à une formation initiale spécialisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, de niveau Bac + 2 ou ingénieur, le candidat devra disposer de solides compétences techniques et réglementaires dans ce secteur.

Une connaissance des problématiques de l'eau thermique constituerait un atout supplémentaire.

La maîtrise des outils bureautiques classiques (Excel, Word, Messagerie, Internet) est requise.

De bonnes connaissances en marchés publics sont également nécessaires.

Des connaissances complémentaires en bâtiment et VRD constitueraient un atout supplémentaire.

Le permis B est indispensable.

Ce poste requiert, en outre, des qualités relationnelles facilitant un travail transversal avec de nombreux interlocuteurs ainsi que des capacités rédactionnelles et de rigueur. Le candidat doit, en outre, se montrer disponible pour assurer les astreintes de la régie thermique et disposer du sens du service public.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens ou des ingénieurs, en fonction du profil du candidat. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire afférent à ces cadres d'emplois, tel que défini dans les délibérations relatives au RIFSEEP des 29 janvier et 17 juin 2020.

Le poste, sur lequel l'agent qui quitte la collectivité était affecté préalablement, sera supprimé lors d'un prochain conseil, après consultation du comité technique paritaire.

2) Modification de postes :

Centre culturel :

Comme chaque année, le temps de travail du personnel enseignant artistique du centre culturel varie, en fonction des inscriptions. Ce personnel est recruté sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou de 1ère classe (catégorie B, filière culturelle).

Suite aux inscriptions pour l'année scolaire 2020/2021, il convient de modifier deux postes de la manière suivante :

- 1 poste d'enseignant à 17.31/20^{ème} (au lieu de 17.02/20^{ème})
- 1 poste d'enseignant à 6.75/20^{ème} (au lieu de 7.5/20^{ème})

Les modifications de postes ci-dessous prennent effet au **1^{er} janvier 2021**.

Ces changements de temps de travail n'étant pas supérieurs à 10% du temps de travail, les opérations de créations/suppressions de postes ne sont pas nécessaires.

3) Suppression de postes :

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, par la suppression des postes suivants, au **22 décembre 2020**.

Ce point a fait l'objet d'un examen au CTP (comité technique paritaire) du 13 octobre 2020.

<i>Emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Temps de travail</i>
Enseignant artistique du centre culturel	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	B	1	16.44/20
Enseignant artistique du centre culturel	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	B	1	12.75 /20
Enseignant artistique du centre culturel	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	B	1	12.69/20
Enseignant artistique du centre culturel	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	B	1	10.34/20
Enseignant artistique du centre culturel	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	B	1	7.30/20
Enseignant artistique du centre culturel	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	B	1	5.91/20
Enseignant artistique du centre culturel	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	B	1	4.90/20
Enseignant artistique du centre culturel	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	B	1	1.30/20
Chef d'équipe aux services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, ou Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	1	TC
Assistante administrative au service des sports	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	1	12/35
Educateur sportif	Cadre d'emplois des Educateurs des APS	B	1	23/35
Adjoint technique polyvalent des écoles	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	1	TC
Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	1	TC
Animateurs périscolaires	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	2	9/35ème
Agent comptable	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	1	TC

La plupart de ces suppressions de postes correspondent à des changements de temps de travail ou à des départs en retraite.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de :

- créer le poste cité ci-dessous au 1^{er} janvier 2021,
- modifier les postes présentés ci-dessus au 1^{er} janvier 2021,
- supprimer les postes présentés ci-dessus, au 22 décembre 2020,
- modifier le tableau théorique des effectifs en conséquence.

Délibération n°2020-110

PERSONNEL COMMUNAL : TEMPS DE TRAVAIL AU 01/01/2021

Par délibération en date du 29 janvier 2020, les modalités de temps de travail avaient été redéfinies pour les agents communaux à compter du 01/02/2020, afin de se mettre en adéquation avec la réglementation qui définit à 1607 heures annuelles le temps de travail légal.

La durée annuelle de travail peut être réduite, par délibération, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et aux cycles de travail qui en résultent. Lors de la délibération de janvier 2020, il avait été convenu d'appliquer une minoration du temps de travail au personnel qui travaille de nuit, le dimanche et les jours fériés.

Les services concernés sont les suivants : personnels affectés à la Mongie durant la période d'hiver (services techniques, police municipale, centre administratif), personnel du camping-caravanning d'Artigues et personnels des musées.

Après un diagnostic des heures effectuées par ces services, il est proposé d'appliquer les règles suivantes à compter du 01/01/2021.

Les dispositions ci-après concernent uniquement le « temps normal » de travail effectué par le personnel, c'est-à-dire les heures prévues au planning de l'agent, défini en fonction de la durée de son travail. De ce fait, les heures complémentaires ou supplémentaires payées ne sont pas concernées par ces dispositions.

1) Travail des jours fériés

Tout jour (ou demi-jour) férié travaillé est compensé par un jour (ou un demi-jour) de congé supplémentaire.

Ce jour de congé supplémentaire est donc attribué au réel et à postériori.

2) Heures de nuit et travail du dimanche

Un jour de congé supplémentaire est attribué par seuil de 50 heures annuelles effectuées pour les heures de nuit et/ou les heures du dimanche, ceci dans la limite d'un plafond de 5 jours/an, soit :

Heures annuelles de nuit et/ou de dimanche	Nombre de jours de congés supplémentaires attribués
De 0 à 49 heures	+ 1 jour
De 50 à 99 heures	+ 2 jours
De 100 à 149 heures	+ 3 jours
De 150 à 199 heures	+ 4 jours
200 heures et au-delà	+ 5 jours

De ce fait, la majoration des jours de congés sera effectuée de manière forfaitaire, à raison de :

- 5 jours pour le personnel du camping-caravanning d'Artigues

- 4 jours pour l'agent ayant une double affectation sur le centre administratif de La Mongie l'hiver et les musées l'été
- 3 jours pour le personnel des services techniques de la Mongie
- 1 à 2 jours pour le personnel de la police municipale intervenant sur La Mongie l'hiver
- 1 jour pour le personnel des musées.

En cas d'absence de l'agent sur l'année, ce nombre de jours de congés majorés sera calculé au prorata du temps de présence.

En outre, ce nombre de jours de congés supplémentaires est attribué, sous réserve du maintien des modalités de travail actuelles. En effet, il devra être revu en cas de changement du nombre d'heures travaillées la nuit ou le dimanche.

3) Temps de travail

Les autres dispositions prévues à la délibération du 29/01/2020 s'appliquent à ces services.

Ainsi, le temps de travail hebdomadaire est augmenté sur la base des modèles de travail définis au II de la délibération susvisée.

Le présent point a fait l'objet d'un examen au CTP du 04/12/2020.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide, après recueil de l'avis du CTP, de compléter la délibération du 29 janvier 2020 relative au temps de travail du personnel communal par les dispositions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°2020-111

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE AUPRES DE LA C.C.H.B. (Fonds Eyssalet)

Suite à un reclassement, un personnel technique de la Commune de Bagnères-de-Bigorre est affecté au Fonds Eyssalet, via une mise à disposition auprès de la C.C.H.B., à temps complet, depuis 2014.

La dernière convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de la reconduire pour une nouvelle période de trois ans.

La convention ci-après définit, de manière plus détaillée, les modalités de cette mise à disposition.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et :

- approuve la mise à disposition décrite ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n°2020-112

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS

Par délibérations successives en date du 29 novembre 2012, du 10 octobre 2013, du 30 septembre 2014, et du 14 novembre 2017, un agent de la commune de Bagnères-de-Bigorre a été mis à disposition du C.C.A.S. à hauteur d'un mi-temps.

La dernière convention de mise à disposition étant arrivée à échéance le 28 septembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une période de 3 ans.

Nous vous demandons de prendre acte de cette mise à disposition de personnel, étant précisé que les conditions sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe du présent rapport.

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'accepter la mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S, à compter du 29 septembre 2020 pour une durée de trois ans, et sur la base d'un mi-temps,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, et les éventuels avenants.

Délibération n°2020-113

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONSEILLER ET ASSISTANTS DE PREVENTION

L'article 108-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoient la désignation d'un assistant / d'un conseiller de prévention dans toute collectivité employant du personnel.

Cet agent est chargé d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Ce texte prévoit également la possibilité d'une mise à disposition, permettant ainsi aux collectivités de mutualiser les compétences de ces professionnels.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, des assistants de prévention de la commune de Bagnères-de-Bigorre ont été mis à disposition de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette convention a ensuite été renouvelée avec quelques adaptations (comprenant notamment la mise à disposition d'un assistant de prévention de la CCHB auprès la commune de Bagnères) au 1^{er} janvier 2018, pour une période de 3 ans.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans.

Le document ci-après décrit, de manière plus détaillée, les modalités de cette mise à disposition.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de prévoir la mise à disposition des assistants/conseiller de prévention de la commune de Bagnères-de-Bigorre auprès de la CCHB, et inversement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME DU TOURMALET
- PIC DU MIDI AUPRES DE LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE**

Par délibérations successives du 14 mars 2014, du 20 décembre 2016, et du 15 novembre 2019 une personne employée par l'Office du Tourisme du Tourmalet – Pic du Midi, a été mise à disposition de la Commune de Bagnères-de-Bigorre pour exercer des fonctions en rapport avec l'animation touristique de la Commune, à mi-temps. Cette personne est notamment affectée à l'animation de la station de la Mongie (hiver et été), et à l'animation des musées.

Cet agent, employé par un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial), dispose d'un contrat de droit privé. L'article 61-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les modalités de mise à disposition de personnel de droit privé auprès d'une collectivité territoriale. Il convient de préciser que cette personne bénéficie des "qualifications techniques spécialisées" imposées par la loi susvisée au regard de l'expérience qu'elle a acquise pendant de nombreuses années dans l'animation touristique de la Commune de Bagnères-de-Bigorre.

Par délibération en date du 15 novembre 2019, cette mise à disposition a été reconduite à compter du 1^{er} janvier 2020 pour 3 ans.

Afin de mieux répondre aux besoins de la commune en matière d'animation touristique et culturelle, il est proposé de modifier la quotité de mise à disposition de cette personne et de l'affecter, à temps complet, sur la commune, à compter du 22 décembre 2020, pour une durée d'une année.

L'avenant au projet de convention est joint en annexe.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur, approuve le projet d'avenant à la convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

Délibération n°2020-115

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (EDUCATEUR SPORTIF)

L'association sportive Stade Bagnérais Athlétisme a sollicité la Commune afin de bénéficier d'un éducateur sportif dans le cadre d'une mise à disposition sur l'année scolaire 2020/2021, pour un volume annuel de 150 heures.

La proposition de convention formalisant cette mise à disposition est jointe en annexe.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur, approuve la mise à disposition décrite ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention correspondante et les éventuels avenants.

**CONVENTION POUR CAPTAGE AU NIVEAU D'UNE SOURCE ET PASSAGE DE
CANALISATIONS**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2018 modifiant le contenu des conventions pour le captage au niveau d'une source pour l'alimentation en eau non destinée à la consommation humaine.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019 instituant le montant du droit d'occupation du domaine communal.

Vu la demande de captage faite par M.CLAPIE Marcel, reçue le 24 septembre 2020 et validée par l'ONF le 4 novembre 2020, pour alimenter la grange située sur la parcelle O n°224, quartier Tremsaouets à Lesponne.

Vu les prescriptions émises par l'ONF, qui précisent que ce nouveau captage ne devra pas perturber les captages existants en étant branché plus bas et avec un diamètre de tuyau identique à ceux existants.

Vu le compromis de vente entre M.CLAPIE Marcel et M.MOUQUET Alain/Mme BESNIER Odile en date du 6 novembre 2020 et la demande de M.MOUQUET demandant l'établissement de la convention à son nom dans les mêmes conditions que celles obtenues par M.CLAPIE.

Vu la demande de Mme CHAGNEAU, nouvelle propriétaire du bien de M.CHAGNEAU bénéficiaire d'une convention de captage de source, en vue d'obtenir une convention à son nom dans les mêmes conditions.

Nous vous proposons :

- 1) d'émettre un avis favorable aux demandes de convention de M.MOUQUET Alain et Mme CHAGNEAU Marie Annick.
- 2) de conclure avec les personnes ci-après désignées, une convention d'une durée de 9 ans sur ces nouvelles bases (nouvelles conventions ou renouvellement) et sous réserve du respect des prescriptions de l'ONF le cas échéant.
- 3) de transmettre cette convention à l'ONF pour signature le cas échéant.
- 4) de signer tous actes utiles.

Preneur (nom, prénom, adresse)	Localisation de la source (lieu-dit, parcelle)
NOUVELLES CONVENTIONS	
MOUQUET Alain et BESNIER Odile 15 avenue Charles Le Goffic 35740 PACE	TRANSOUBATS - LESPONNE N 11 Parcelle forestière P 11
CHAGNEAU Marie Annick 37 rue Jean Moulin 17600 SAUJON	TRANSOUBATS - LESPONNE N 41 Parcelle forestière P 58

DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- 1) d'émettre un avis favorable aux demandes de convention de M.MOUQUET Alain et Mme CHAGNEAU Marie Annick.

- 2) de conclure avec les personnes ci-après désignées, une convention d'une durée de 9 ans sur ces nouvelles bases (nouvelles conventions ou renouvellement) et sous réserve du respect des prescriptions de l'ONF le cas échéant.
- 3) de transmettre cette convention à l'ONF pour signature le cas échéant.
- 4) de signer tous actes utiles.

Délibération n°2020-117

INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DELIVRES PAR LE SERVICE COMMUN ADS **AVENANT A LA CONVENTION - FRAIS D'INVESTISSEMENT**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles :

- L.422-1 définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,
- L.422-8, supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- R.423-15, autorisant la commune à confier, par convention, l'instruction de tout ou partie de dossiers à une liste fermée de prestataires.

Vu les articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un EPCI de créer un service commun mis à disposition de communes membres pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 décidant de la création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols et la mise en place de conventions avec les communes membres concernées.

Vu la convention en date du 16/03/2018, définissant les conditions et les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition par le service commun ADS.

Vu la réunion bilan du 5 novembre 2020 en présence des communes concernées, lors de laquelle ont été évoquées les évolutions du logiciel d'instruction « cart@DS » et plus particulièrement les modalités de répartition des coûts d'investissement.

Vu l'avis favorable des représentants des communes présents pour l'intégration d'un chapitre dans la convention indiquant que les modalités de répartition des coûts d'investissement seront étudiées et validées, au cas par cas, lors des réunions du comité de suivi annuel.

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention définissant les modalités de répartition des frais d'investissement (ci-joint projet d'avenant).

Il est proposé :

- 1°/ d'approuver l'avenant à la convention du 16/03/2018 ;
- 2°/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- 1°/ d'approuver l'avenant à la convention du 16/03/2018 ;
- 2°/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Site Industriel de l'Adour – Régularisation et Cession parcelle AC 215
Ville de Bagnères de Bigorre / Cyrille LAPEYRE

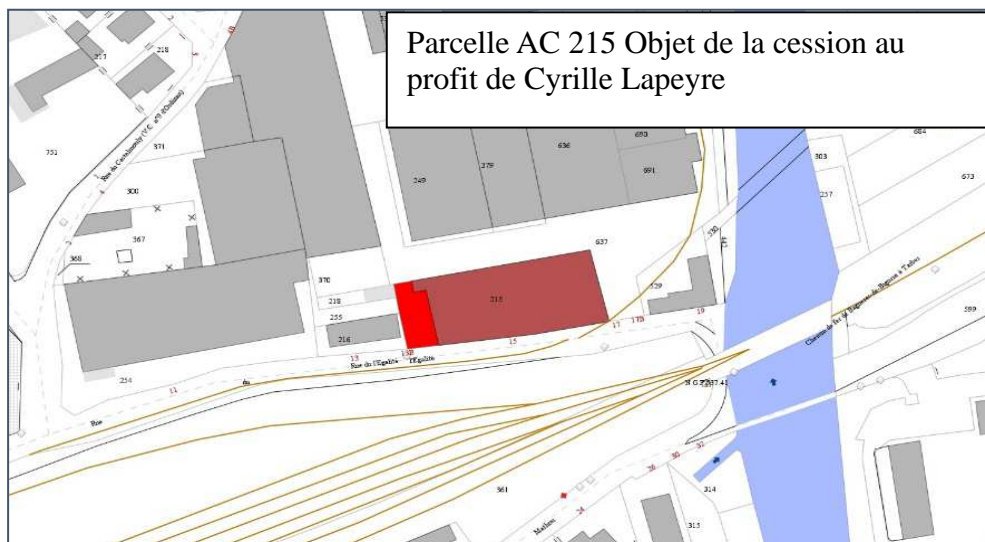
Par délibération en date du 29 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de régulariser la vente du local industriel d'une superficie de 920 m² cadastré AC 215p à l'euro symbolique, faisant suite au contrat administratif de location-vente, signé le 11 octobre 1996 et arrivé à terme le 30 mai 2011 avec l'entreprise AUTO PUZZLE représentée par Monsieur LAPEYRE Cyrille.

Pour des raisons de complexité du bâti de ce local, cette régularisation n'a pas été suivie d'effet.

Aujourd'hui, par courrier du 17 novembre 2020, Monsieur LAPEYRE Cyrille, a signifié sa volonté à la fois de régulariser cette cession et de se porter acquéreur de l'ensemble de la parcelle AC 215 d'une superficie de 1370 m².

Cette parcelle comprend :

- Le local industriel d'une superficie de 920 m², objet de la régularisation,
- Deux locaux d'une superficie totale de 350 m² situés pour l'un au 1^{er} étage (200 m²) et pour l'autre au rez-de-chaussée (150 m²),
- Une partie non bâtie (100 m²).



Considérant le courrier de Monsieur LAPEYRE en date du 17 novembre 2020,

Considérant que le contrat de location de location-vente, portant sur le local AC 215p, est arrivé à son terme depuis le 30 mai 2011 et que l'ensemble des conditions sont aujourd'hui réalisées pour permettre la régularisation de cette vente à l'euro symbolique,

Considérant que Monsieur LAPEYRE Cyrille agit en son nom propre en tant qu'ancien représentant de l'entreprise AUTO PUZZLE aujourd'hui mise en gérance,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 8 décembre 2020 portant sur les deux locaux tels que décrits ci-dessus,

Considérant qu'une partie des réseaux de la zone traverse la partie non bâtie de la parcelle AC 215, celle-ci restant à usage privatif du bâtiment,

Il est proposé :

- De céder la totalité de la parcelle AC 215 d'une superficie de 1350 m² au prix de 47 000 € à Monsieur Cyrille LAPEYRE,
Cette cession comprend la régularisation de la cession du local cadastré AC 215p au profit de Monsieur Lapeyre Cyrille à l'euro symbolique conformément au contrat de location –vente en date du 11 octobre 1996 ainsi que la cession des deux locaux et de la partie non bâtie de la parcelle AC 215,
- D'inscrire dans l'acte authentique, la création d'une servitude de passage de réseaux sur la partie non bâtie de la parcelle AC 215,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

DELIBERATION : Le conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De céder la totalité de la parcelle AC 215 d'une superficie de 1350 m² au prix de 47 000 € à Monsieur Cyril LAPEYRE,
Cette cession comprend la régularisation de la cession du local cadastré AC 215p au profit de Monsieur Lapeyre Cyrille à l'euro symbolique conformément au contrat de location –vente en date du 11 octobre 1996 ainsi que la cession des deux locaux et de la partie non bâtie de la parcelle AC 215,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Délibération n°2020-119

Renouvellement Bail de Location à Monsieur DUBOSC André

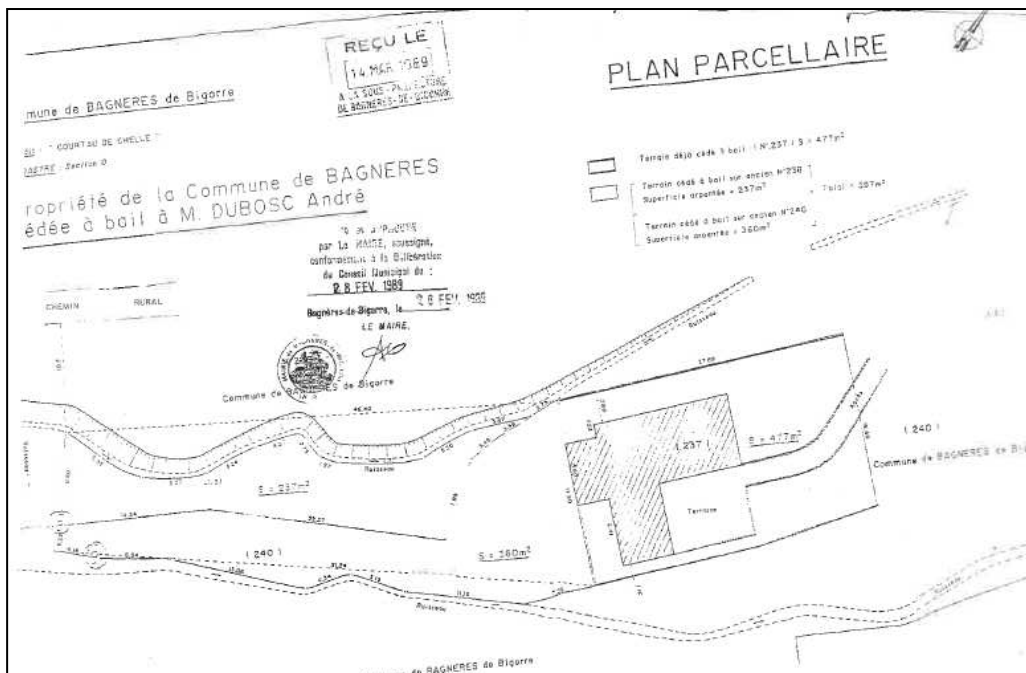
Cirque du Chiroulet – Parcelles O 340- 360- 477

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques et notamment les articles L 2211-1 et L2221-1,

Conformément à la délibération du 28 février 1989, la commune de Bagnères a consenti à bail pour une durée de trente ans, à Monsieur DUBOSC André, les parcelles O 340-360-477 situées au Cirque du Chiroulet pour une superficie de 1074 m².

Ce bail a fait l'objet d'un dépôt de pièces au Service de la Publicité Foncière de Tarbes 2 publié sous le numéro 2013-D N° 28 Volume 2013 P N°19.



Ce bail de trente ans, signé le 28 février 1989 est arrivé à son terme le 31 janvier 2019.

Conformément aux dispositions dudit bail, Monsieur DUBOSC André a déposé sa demande de renouvellement,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par le renouvellement du bail de location à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée de trente ans.

Il est proposé :

- de renouveler le bail de location avec Monsieur DUBOSC André pour les parcelles O 340-360-477 d'une superficie totale de 1074 m² à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée de trente ans.
- de considérer que le bail a un effet rétroactif à compter du 1^{er} février 2019.

- d'établir la location des dîtes parcelles pour une redevance annuelle de 320 euros révisables chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers (IRL) intervenue depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente.
- de considérer que cette indexation ne s'applique qu'à compter du 1^{er} février 2020 et de retenir l'indice de référence publié le 15 octobre 2019 pour le troisième trimestre qui est de 129,99.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la rédaction des termes complets du bail et à sa signature.

DELIBERATION : Le conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de renouveler le bail de location avec Monsieur DUBOSC André pour les parcelles O 340-360-477 d'une superficie totale de 1074 m² à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée de trente ans.
- de considérer que le bail a un effet rétroactif à compter du 1^{er} février 2019.
- d'établir la location des dîtes parcelles pour une redevance annuelle de 320 euros révisables chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers (IRL) intervenue depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente.
- de considérer que cette indexation ne s'applique qu'à compter du 1^{er} février 2020 et de retenir l'indice de référence publié le 15 octobre 2019 pour le troisième trimestre qui est de 129,99.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la rédaction des termes complets du bail et à sa signature.

Délibération n°2020-120

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LE CARTEL BIGOURDAN POUR LE DEVELOPPEMENT DES MUSIQUES ACTUELLES

L'association « Le Cartel Bigourdan » œuvre sur Bagnères-de-Bigorre et sur le territoire dans le secteur des musiques actuelles en organisant une programmation culturelle diversifiée et accessible à tous les publics autour des musiques actuelles.

Depuis le 1^{er} décembre 2017, la ville de Bagnères-de-Bigorre a confié le développement des musiques actuelles à l'association « Le Cartel Bigourdan » avec une convention d'objectifs et de moyens dont les objectifs sont l'organisation de concerts, d'un festival annuel dédié aux musiques actuelles, le « Big Bag Festival », et le développement de projets culturels liés aux musiques actuelles.

Fort d'un bilan triennal favorable (19 concerts organisés, accompagnement d'artistes locaux en résidence...), la ville de Bagnères-de-Bigorre souhaite renouveler ce partenariat.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Le Cartel Bigourdan » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission culture, il est proposé :

- **D'adopter** les conclusions du rapporteur,
- **D'établir** avec l'association « Le Cartel Bigourdan » le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe annexée pour une durée de 3 ans,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente et notamment ladite convention.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** les conclusions du rapporteur,
- **D'établir** avec l'association « Le Cartel Bigourdan » la convention d'objectifs ci-jointe annexée,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente et notamment ladite convention.

Délibération n°2020-121

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En 2017/2018, nous avons réalisé un diagnostic de l'ensemble de nos réseaux, qui nous a amené à prévoir un important programme de travaux pour nous mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

De plus, la part communale du prix de l'assainissement ne comporte pas de part fixe.

C'est pourquoi nous vous proposons de modifier comme suit la part communale du prix de l'assainissement collectif :

Part fixe communale prix actuel : 0 € HT par facture

Part fixe communale nouveau prix : 20.00 € HT par facture

La facture annuelle moyenne pour 120 m³ d'assainissement passera ainsi de 248.36 € HT (valeur 2020) à 268.36 € HT.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de créer une part fixe communale à 20.00 € HT, à effet du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°2020-122

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF STATION DE LA MONGIE

Conformément à la réglementation, un diagnostic des réseaux d'assainissement de la station de La Mongie est en cours.

De ce diagnostic, découlera un programme de travaux indispensables pour respecter la réglementation.

Pour financer ces travaux, l'augmentation de la part communale du prix de l'assainissement communale est nécessaire.

Or, à ce jour, notre prix de l'assainissement n'inclut pas de part fixe.

C'est pourquoi nous proposons de modifier comme suit la part communale du prix de l'assainissement collectif :

Part fixe communale prix actuel : 0 € HT

Part fixe communale nouveau prix : 20.00 € HT par facture

La facture annuelle moyenne pour 120m³ d'assainissement (valeur 2020) passera ainsi de 355.68 € HT à 375.68 € HT.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de créer une part fixe communale et de la fixer à 20.00 € HT, à effet du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°2020-123

LOGEMENTS COMMUNAUX : REVISION DES LOYERS

Les loyers des bâtiments communaux évoluent tous les ans conformément aux dispositions réglementaires.

Compte-tenu des possibilités d'augmentation prévues par le décret n° 2020-1339 du 3 novembre 2020, les loyers des bâtiments communaux pourraient être fixés au 1er juillet 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOMS	CALCUL du LOYER	×	LOYER MENSUEL
<u>Maternelle Clair Vallon</u> : catégorie IIIA			
- GALLEGO Violette	433.58	1,0092	437.57
<u>Rue Frédéric Soutras</u> : catégorie IIIA			
- DUPUY Pierre	408.35	1,0092	412.11
- DA SILVA Josette	444.54	1,0092	448.63
- CLAVERIE Jean-Bernard	444.54	1,0092	448.63
<u>Rue Hount Blaque</u> : catégorie IIIA			
- LACRAMPE Guy	459.58	1,0092	463.80
<u>Rue de l'Egalité</u> : catégorie IIB			
- DARAGNOU François	310.42	1,0092	313.27

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de revaloriser comme susvisé les loyers des logements communaux à effet du 1er Juillet 2020.

Délibération n°2020-124

PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, et en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Comme l'autorise l'instruction M14, la collectivité peut choisir entre la provision semi-budgétaire (inscription réelle des crédits de provision) ou la provision budgétaire (inscription d'opérations d'ordre ne constituant pas véritablement une réserve budgétaire). La procédure de droit commun étant la provision semi-budgétaire, il est rappelé au conseil que le régime semi-budgétaire a été acté pour toutes les provisions constatées.

La ville est actuellement en contentieux avec le Syndicat Mixte de Valorisation du Pic du Midi sur l'assiette de la Taxe des Remontées Mécaniques.

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est nécessaire de prévoir une provision pour risques contentieux de 37 262.52 € visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ces litiges (par l'émission d'un mandat au 01/6875). Ce montant correspond au litige sur la taxe des remontées mécanique du 4^{ème} trimestre 2018 et des trois premiers trimestres 2019.

De plus, la ville est également en contentieux avec Monsieur Agullo, photographe professionnel qui accuse la ville d'avoir utilisé 4 de ses œuvres sans en avoir le droit d'usage. Il demande la somme de 12 960 € d'indemnités transactionnelles. Ces images étaient utilisées dans des menus diffusés par la cuisine centrale de la CCHB et présent sur le site de la ville. Il est donc recommandé de prévoir une provision de 12 000 € pour couvrir ce risque éventuel.

Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la ville des sommes dues. Le montant peut être ajusté annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- adopte les conclusions du rapporteur,
- approuve l'application des provisions semi-budgétaires,
- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 37 262.52 € pour le contentieux du Pic du Midi concernant les recettes de taxes des Remontées Mécaniques
- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 12 000 € pour le contentieux AGULLO
- précise que ces crédits sont prévus au budget 2020.

Délibération n°2020-125

BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020 **REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES** **PAR DECISION MODIFICATIVE N°2**

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget annexe assainissement, et après avis favorable de la commission des finances du 16 décembre 2020, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
611	Prestation de service	- 2 300 €
6414	Indemnités	+ 2 300 €
	Total	0 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°2 portant régularisations de certains crédits du budget annexe assainissement pour l'exercice 2020.

Délibération n°2020-126

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020 REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES PAR DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 16 décembre 2020, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
01 - opérations non ventilables	C/022	Dépenses imprévues	- 8 000,00 €
114 - Autres services de protection civile	C/6748	Subvention exceptionnelle aux assoc.	+ 3 000,00 €
521 - service social pour les personnes handicapées	C/6748	Subvention exceptionnelle aux assoc.	+ 5 000,00 €
		Total	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
820 - aménagement urbain	C/4541	Travaux effectués pour le compte de tiers	+ 96 000,00 €
		Total	+ 96 000,00 €

RECETTES			
820 - aménagement urbain	C/4542	Remboursement de travaux effectués pour le compte de tiers	+ 96 000,00 €
		Total	+ 96 000,00 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2020.

Délibération n°2020-127

PROGRAMME BUDGETAIRE 2021

AUTORISATION DES INVESTISSEMENTS

Les articles 14 à 22 de la loi du 5 janvier 1988 ont apporté des assouplissements aux procédures budgétaires applicables aux collectivités locales, en prévoyant notamment la possibilité pour l'ordonnateur d'engager, liquider et mandater, antérieurement à l'adoption du Budget Primitif, les dépenses réelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au Budget précédent.

C'est pourquoi, après avis favorable de la Commission « Finances » du 16 décembre 2020, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du Budget Primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :

Budget Principal :

FONCTIONS		COMPTES		MONTANT
0200	Administration générale	C/2031	Frais d'études	30 000 €
0200	Administration générale	C/205	Licences	30 000 €
814	Eclairage Public	C/2041582	Subv° d'équip. Aux pers. De droit privé	200 000 €
824	Autres opération d'aménagement urbains	C/2042	Subv° d'équip. Autres Grpts	20 000 €
0202	Bâtiments communaux	C/2138	Acquisition immobilière	45 000 €
0200	Administration générale	C/2183	Matériel informatique et bureautique	50 000 €
0200	Administration générale	C/2188	Matériel divers	50 000 €
0203	Véhicules	C/2182	Matériel de transport	50 000 €
820	Equipement / Aménagement urbain	C/2188	Matériel divers	10 000 €
95 1	La Mongie	C/2188	Matériel divers	30 000 €
95 1	La Mongie	C/2138	Acquisition immobilière	240 000 €
0202	Bâtiments communaux	C/2313	Travaux	111 000 €
212	Ecoles primaires	C/2313	Travaux	100 000 €
820	Equipement / Aménagement urbain	C/2315	Installat°, matériel et outillages techniques	50 000 €
822	Voiries communales	C/2315	Travaux de voirie	60 000 €
95 1	La Mongie	C/2313	Travaux	70 000 €

TOTAL 1 146 000 €**Budget de l'eau :**

COMPTES		MONTANT
C/2031	Etudes	0 €
C/21531	Réseaux eau	5 000 €
C/2315	Installat°, matériel et outillages techniques	137 000 €

TOTAL 142 000 €**Budget de l'assainissement :**

COMPTES		MONTANT
C/2031	Etudes	0 €
C/21532	Réseaux assainissement	2 000 €
C/2315	Travaux	46 500 €

TOTAL 48 500 €**Budget de l'activité thermique et thermoludique :**

COMPTES		MONTANT
C/2031	Etudes	5 000 €
C/2188	Autres matériels	15 000 €
C/2315	Travaux	115 000 €

TOTAL 120 000 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 21 voix « pour » et 8 abstentions (MM. ROUX, ROBBE, Mme ABADIE, MM. DALLIER, ROUSSE, LACRAMPE, Mme DANIEL) après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du Budget Primitif 2021 les dépenses d'investissement comme indiquées ci-dessus.

Délibération n°2020-128

DISPENSE DE LOYERS POUR UN ARTISAN COMMERCANT, LOCATAIRE DE LA VILLE - SECTEUR RESTAURATION

La Ville de Bagnères de Bigorre a signé un bail emphytéotique avec Madame GONZALEZ Ilda, prenant effet au 01 janvier 2008 pour une durée de 30 ans afin de l'autoriser à utiliser une parcelle de terrain sur laquelle est édiflée une construction (à titre précaire) en vue de l'exploitation d'une buvette-restaurant (appelée Auberge des Fées). Le loyer annuel pour 2020 est de 1 370 €.

Or, en application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 et de l'arrêté du 15 mars 2020, les établissements du secteur de la restauration ont été contraints à la fermeture (sauf pour les activités de livraison et de vente à emporter).

Le décret du 29 octobre 2020 ferme également les établissements de restauration (sauf pour les activités de livraison et de vente à emporter), limite la circulation des personnes et interdit les rassemblements de personnes dans des Etablissements Recevant du Public hors caractère professionnel.

De fait, l'établissement précité, géré par Madame GONZALEZ a connu une chute d'activité et de chiffre d'affaire en 2020. Cette dernière a donc sollicité une dispense de loyer sur l'année 2020.

Afin de soutenir cet établissement, il est proposé de lui accorder une dispense de loyer équivalent à un trimestre, soit de 342.50 €.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Finances » du 16 décembre 2020, après en avoir délibéré :

- adopte les conclusions du rapporteur,
- approuve la dispense de loyer de 342.50 € pour Mme GONZALES Ilda gérant l'auberge des Fées.

Délibération n°2020-129

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES DIVERS

Postérieurement au vote du budget principal, il convient de procéder à quelques ajustements concernant les subventions aux associations et organismes divers.

Nous vous proposons de voter par conséquent les subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2020 :

Nom de l'association ou organisme	Evénement subventionné	Montant subvention
ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES	Soutien suite aux inondations « tempête Alex »	3 000 €

AFM TELETHON	Téléthon 2020	5 000 €
TOTAL		8 000 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2020.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'allouer les subventions exceptionnelles indiquées ci-dessus.

Délibération n°2020-130

MOTION
L'ECONOMIE DES STATIONS THERMALES

Le jeudi 29 octobre a été annoncée la fermeture administrative des Etablissements Thermaux et Centres Thermo ludiques déjà durement touchés par les mesures liées aux mois de confinement.

En effet, ceux qui ont ouvert début mars ont dû fermer le 14 mars et d'autres n'ont démarré leur saison que début juillet.

Encore une fois avec Lourdes et l'économie des Stations de Ski, notre Département est lourdement impacté puisque nous comptons 7 Etablissements Thermaux et 8 Centres Thermo ludiques, implantés sur de petites communes à l'économie fragile, qui sont touchées directement, pour les Etablissements en Régie, ou indirectement pour les autres.

Les pertes de chiffre d'affaire en moyenne pour chaque Etablissement sont de – 65 % (au niveau national - 68 %).

Les pertes prévisionnelles estimées sur le Département **avant cette annonce** était de - 32 millions d'€ (pertes directes et indirectes, 289 personnes au chômage, 171 saisonniers non embauchés). A l'échelle de notre territoire c'est une perte de 9, 500 000M d'€, 114 personnes en chômage partiel et 58 saisonniers non embauchés.

Le Thermalisme a reçu le soutien de la Région et de l'Etat mais nous demandons :

- Des dates prévisionnelles de réouverture des établissements thermaux et centres thermo ludiques,
- Que les aides annoncées soient débloquées :
 - Le chômage partiel pour les personnels des Etablissements en Régie,
 - Les PGE pour les Etablissements en Régie,
 - Le forfait hygiène de 80€ par curiste annoncé par la CNAM.
- Ainsi que le soutien exceptionnel de l'Etat à la filière Thermale :
 - Un moratoire de remboursement des PGE au-delà de 2021,
 - Exonération des charges sociales patronales pour la nouvelle période de fermeture administrative,
 - Soutien aux saisonniers comme pour les autres secteurs,
 - Une aide de l'état en compensation des annulations de loyers et affermages pour les communes thermales et une DGF « spéciale Villes Thermales »,
 - Un remboursement immédiat du crédit d'IS généré par les pertes 2020, au lieu du report en avant classique de ce crédit sur les bénéfices des années suivantes.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conclusions du rapporteur et se prononce en faveur de la motion ci-dessus exposée.

MOTION
L'ECONOMIE DE MONTAGNE EN PERIL

Le mardi 24 novembre, le Président de la République a annoncé que les stations de ski, quel que soit le massif montagnard ne pourraient ouvrir pendant la période des fêtes, et vraisemblablement pas avant le 20 janvier, sans tenir compte des situations locales.

Dans notre territoire de la Haute-Bigorre, cela signifie la mise en péril de zones de montagnes déjà fragilisées qui souffriront de la perte de revenus issus de ce tourisme d'hiver qui irrigue toute l'activité marchande. C'est tout un pan de l'économie locale qui est gravement impacté.

Une saison d'hiver tronquée de l'un de ces deux grands moments forts que sont la période des fêtes de fin d'année sera mortifère, moins 25% d'activité.

L'activité des remontées mécaniques, au-delà des emplois directs générés (remontées, sécurité des pistes, gestion du manteau neigeux, écoles de ski), induit une activité économique saisonnière qui, sans elle, disparaît (*commerces de bouche, location de matériel, artisanat, hébergements et services*).

Comme le soulignait en séance plénière, le Président du Conseil départemental, les remontées mécaniques sont des transports en commun, ni plus ni moins, et seront, cet hiver, les seuls modes de transport à être interdits.

- Impacté par les conséquences économiques et sociales directes que connaîtra le territoire de la Haute-Bigorre ;
- Revendiquant une différenciation territoriale des mesures coercitives de prévention de l'épidémie Covid ;

Le Conseil Municipal demande :

- Le retrait de la décision d'interdiction de fonctionnement des remontées mécaniques de station dès le 15 décembre 2020 dans les territoires ne présentant pas de saturation de leurs établissements de santé ;
- Le soutien exceptionnel de l'Etat par un plan d'accompagnement territorial tenant compte des augmentations de dépenses subies inhérentes à la crise et de la perte de recettes en application des mesures sanitaires.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conclusions du rapporteur et se prononce en faveur de la motion ci-dessus exposée.

MOTION CONTRE LE PLAN DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE LA DGFIP DES
HAUTES-PYRENEES

Les élus et la population doivent faire face à l'annonce programmée de la disparition de plusieurs trésoreries, dans le cadre du projet de restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées mené par le Ministère de l'Economie.

La fermeture de ces trésoreries risque d'affecter la qualité du service public de proximité pour les usagers. Les territoires et les collectivités les plus impactés par ce projet seront de nouveau les communes rurales, et les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal.

Par ailleurs, dans le contexte actuel d'état d'urgence sanitaire, les collectivités mais aussi les acteurs économiques et sociaux locaux, expriment un besoin accru de conseil et d'accompagnement de la part des

Finances Publiques afin de leur permettre de surmonter au mieux cette période complexe, au sein de laquelle les déplacements demeurent restreints.

Face à ce constat, il apparaît que la fermeture de trésoreries, comme proposé une fois de plus par le plan de restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées et son horizon à 2023, constituerait une mesure aussi injuste qu'inégalitaire à laquelle nous ne saurions nous résoudre.

Considérant le caractère rural et de montagne des Hautes-Pyrénées.

Considérant le contexte actuel d'urgence sanitaire, qui notamment restreint fortement les déplacements à l'échelle départementale.

Considérant le besoin grandissant de conseil et d'accompagnement des collectivités et des différents acteurs locaux dans cette période économique complexe.

Le Conseil Municipal de Bagnères-de-Bigorre :

- Rappelle son attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité, et son refus d'un nouvel éloignement entre les usagers et l'administration.
- S'oppose à la fermeture des trésoreries envisagées dans le plan de restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées.
- Demande à ce que de nouvelles propositions, issues d'une concertation large et menée au terme du contexte d'urgence sanitaire, soient formulées afin de maintenir l'efficacité et la proximité du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées en évitant toute fermeture de trésorerie.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conclusions du rapporteur et se prononce en faveur de la motion ci-dessus exposée.

DATE D’AFFICHAGE : 22 DECEMBRE 2020